



## NON REALISATION DE TRAVAUX PAR LE PROPRIETAIRE

Par **Emmaf**, le **24/11/2012** à **19:04**

Bonjour,

Notre logement est au dernier étage, et en raison d'infiltrations au niveau de la toiture (garantie décennale), il y a 1 an l'entrepreneur a du casser 3m<sup>2</sup> de mur en placo complètement moisi. Il leur a fallu ensuite 6 mois pour se décider à effectuer les travaux de réparation au niveau du toit, (6 mois pdt lesquels il pleuvait dans la maison à chaque grosse averse). Cela fait maintenant 6 autres mois que nous attendons les travaux de réfection à l'intérieur de l'appartement : isolation / placo / peinture. En attendant, ce sont des cartons qui couvrent la laine de verre et les barres métalliques.

L'agence de location qui a en gérance notre appartement, reste sourde à nos appels et nos e-mails et nous n'avons pas les coordonnées du propriétaire.

Nous voudrions savoir quels sont nos recours ?

En vous remerciant par avance de votre aide, cordialement.

Par **cocotte1003**, le **25/11/2012** à **06:30**

bonjour, le nom du bailleur doit impérativement être inscrit sur votre bail. Vous envoyez une LRAr à l'agence pour leur demander d'effectuer les travaux sous 15 jours par exemple sans quoi vous serez obligé de saisir la justice puis demandez leur les coordonnées du bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **25/11/2012** à **09:48**

Bonjour,

Dans la mesure où c'est le propriétaire qu'il faudra assigner en justice, la priorité est effectivement d'en recueillir les coordonnées.

La mise en demeure à l'agence est inutile ici puisqu'il faudra, de toute façon, mettre en demeure le propriétaire avant de saisir la justice.